



ARRÊTÉ n° 15/2020

Le Maire de la commune d'AURONS

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu :

- pour la bonne organisation et le bon déroulement de la manifestation "Festivités musicales" du samedi 08 août 2020
- pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville,

de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 – Suite au plan Vigipirate renforcée, les voies de circulation seront fermées (sauf service de secours)

**Samedi 08 août de 16h00 à 02h30
rue de la MAIRIE, rue de Saint-Pierre et impasse du Boulodrome au niveau du lavoir.**

En conséquence, les riverains doivent prendre toutes dispositions.

Article 2 - Le stationnement est interdit le SAMEDI 08 août 16h00, rue de la MAIRIE.

Article 3 – Le stationnement est autorisé pour les riverains :

**Rue de St Pierre sur l'emplacement goudronné situé à proximité des Locaux Techniques Communaux
(entrée et sortie par l'ancienne confiterie).**

Article 4- Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 5 - Le Comité des fêtes d'AURONS est chargé de la mise en œuvre de la sécurité de la manifestation, du respect des dispositions des articles 1, 2 et 3 ci-dessus.

Article 6 - La brigade de gendarmerie de LANÇON de Provence est chargée en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AURONS, le 04 août 2020.

André BERTERO

Le Maire d'AURONS



Destinataires :

- La Gendarmerie de Lançon-Provence
- Le Comité des Fêtes d'Aurons